

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00063**

**DELEGATION DE SIGNATURE A LA  
DIRECTRICE DES FINANCES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2023.00009, portant délégation de signature à la Directrice des Finances,

CONSIDERANT les modifications d'organigramme au sein de la Métropole,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de modifier les délégations de signature de la Directrice des Finances comme décrites ci-après,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°2023.00009 portant délégation de signature à la Directrice des Finances est abrogé.

**ARTICLE 2**

Il est donné délégation à Madame Hélène TESSOT, Directrice des Finances aux fins de signer :

- les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction,
- actes d'exécution et de gestion des contrats de lignes de trésorerie,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les ordres de service.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20230213-A20230006310

Date de mise en ligne : 03 mars 2023

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène TESSOT, délégation est donnée à Madame Marianne NOVIS, Directrice adjointe des Finances, puis à Madame Christine VIAL, Directrice adjointe des Finances, aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène TESSOT, de Madame Marianne NOVIS, Directrice adjointe des Finances, de Madame Christine VIAL, Directrice adjointe des Finances, délégation est donnée à Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Séverine TARDY, directeur délégué, puis à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint.

### **ARTICLE 4**

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

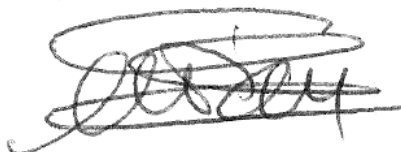
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Reçu notification**

**Le**

Fait à Saint-Etienne, le 03/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU